

## Agir ensemble pour le climat

### Audit énergétique de bâtiments permettant d'établir un diagnostic (CECB Plus)

#### Formulaire de demande de subvention

Cette évaluation vous permet de connaître la consommation énergétique de votre maison en jugeant de l'efficacité de son enveloppe thermique (isolation, fenêtres, portes, ...) et de ses installations techniques (chauffage, ventilation, ...), afin d'estimer son état. Il est également possible d'obtenir une estimation des coûts des travaux nécessaires et de l'argent économisé en cas d'assainissement.

#### 1. Demande d'autorisation

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur de l'audit
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

#### 2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

#### 3. Détails de l'audit énergétique CECB Plus

Coût de l'audit énergétique (avec TVA, hors réductions éventuelles) :
Montant de la subvention cantonale :
Date de versement de la subvention cantonale :

#### 4. Bâtiment / Installation

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Année de construction :	

#### 5. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copie du CECB Plus avec ses conclusions et recommandations,
- Copie de la facture finale de l'audit,
- Copie d'une preuve de paiement de la facture,
- Copies de l'avis d'octroi définitif et de la preuve de paiement de la subvention cantonale.

./.

## 6. Conditions d'obtention des subventions pour l'établissement d'un audit énergétique de bâtiments permettant d'établir un diagnostic (CECB Plus)

- La subvention est valable uniquement pour l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB Plus) qui est subventionné par le Canton.
- Elle se monte à 50% du coût restant de l'audit énergétique après déduction de la subvention cantonale jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-, pour autant que le budget le permette.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de versement de la subvention cantonale.
- Si le budget maximal annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions.

## 7. Procédure

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 2, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. Par ailleurs, s'il manque des éléments, la demande sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.

## 8. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 6).

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....